

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévisse, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront complés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

On nous assure, dit la *Patrie*, que le traité de paix sera signé à Zurich dans le courant de la semaine prochaine. Si nous sommes bien informés, ce serait la consécration des préliminaires de Villafranca. Quant aux autres questions que les affaires d'Italie soulèvent, ajoute la *Patrie*, elles seraient déferées à une juridiction supérieure qui, évidemment, ne saurait être qu'un congrès.

On écrit de Madrid, le 28 septembre 1859 :

« Les ordres sont donnés pour que plusieurs bataillons provinciaux soient mis sous les armes.

« Il a été fait au capitaine-général de la Catalogne une offre de création d'un bataillon de volontaires pour la guerre d'Afrique. L'armement des volontaires se composerait d'une carabine à deux coups avec baïonnette à deux tranches. Ce projet est soumis à l'examen du gouvernement.

« Toutes les correspondances du Maroc s'accordent à dire qu'il y règne une sourde fermentation et que les esprits y sont très-divisés à l'égard du nouvel empereur.

« Une dépêche télégraphique de notre représentant à Londres porte que le cabinet anglais lui a donné les plus complètes assurances que l'Angleterre ne s'opposera pas à l'occupation de Tanger, ou de tout autre point du littoral marocain par notre armée, jusqu'à ce qu'il nous ait été donné une satisfaction complète. Ordre a été même donné au consul d'Angleterre à Tanger de déclarer au gouvernement marocain qu'il n'a à compter sur aucun secours de la part de l'Angleterre, en cas de guerre.

« Une feuille de Madrid prétend que très-prochainement, en Portugal, on abolira les passe-ports. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berne, 30 septembre. — On mande de Zurich que le bruit était répandu dans cette ville que les plénipotentiaires comptaient se rendre à Berne, le 12 octobre, sur l'invitation du conseil fédéral. On en concluait que les conférences ne seraient pas terminées avant la mi-octobre.

FEUILLETON

LA SŒUR DU MATELOT.

(Suite.)

Quelques années avant d'abandonner le service des cambuses de l'État, Thomas s'était marié.

Depuis dix-huit ans, il était père à l'époque de notre récit; et l'amour paternel pouvait beaucoup sur le cœur d'un propriétaire si replet :

— Ma sœur, répondit-il, tu te forges des chimères. J'ai passé plus de vingt ans à être menacé du matin au soir par des centaines de matelots, je n'en suis ni moins gros, ni moins gras; j'ai mes deux yeux et mes deux oreilles et toutes mes dents, Dieu merci!... Les menaces de Kerdibut ne pèsent pas plus de celles des autres. Calme-toi!

— Mon reçu l'a fait faire la grimace, pourtant, dit encore tante Ursule.

— S'il était mal conseillé, Kerdibut pourrait s'en servir contre nous; reprit Thomas Mérisier; mais, après réflexions, je ne crains rien. Vois-tu, ma bonne Ursule,

Aujourd'hui ont été échangées les ratifications du traité télégraphique avec l'Espagne.

Londres, 1^{er} octobre. — La correspondance parisienne du *Spectator* maintient qu'un congrès aura lieu à Bruxelles. La France et l'Autriche, dit cette correspondance, sont d'accord sur la question italienne, et veulent rendre les légations au Pape, rétablir le duc de Toscane, donner Peschiera ainsi que Mantoue au Piémont, et répartir les États du duc de Modène, qui ne serait pas rétabli, entre Parme et la Toscane. Enfin, suivant cette correspondance, la France et l'Autriche seraient également d'accord pour s'opposer dans le congrès à l'annexion des duchés au Piémont.

Florence, 30 septembre. — Une proclamation du gouvernement provisoire toscan a été affichée aujourd'hui à Florence. Elle annonce que le gouvernement exercera dès à présent son pouvoir au nom de Sa Majesté Victor-Emmanuel Roi élu. — Les drapeaux toscans porteront les armes de Sardaigne.

Une autre proclamation, concernant la réforme monétaire, a également été affichée. C'est l'application du système sarde. Les monnaies doivent être à l'effigie du roi de Sardaigne, Roi élu, avec les armes de la maison de Savoie au revers.

La croix de Savoie et le drapeau tricolore italien viennent d'être arborés sur le palais. Les ministres se sont présentés au balcon. Des salves d'artillerie ont été tirées et les rues pavoisées. — Un orage qui est survenu a dispersé la foule.

Madrid, 30 septembre. — Une dépêche de Bilbao annonce que Sa Majesté l'Impératrice des Français est arrivée au palais d'Asteaga.

La *Correspondencia autografa* annonce que l'armée, en 1860, figurera au budget pour 100,000 hommes, et que pouvoir discrétionnaire sera donné au gouvernement d'en augmenter le chiffre.

S. Exc. M. Mon a signé avec le général Almonte une convention qui termine les différends élevés entre l'Espagne et le Mexique.

Lisbonne, 1^{er} octobre. — Le paquebot à vapeur *Tyne*, porteur des malles mensuelles du Brésil et de la Plata, vient d'entrer dans le Tage et part aujourd'hui même pour Southampton.

Les nouvelles de Rio-Janeiro, sont du 8 septem-

les matelots détestent les gens de loi et les procès, pour le moins autant que les agents des subsistances et les bureaux des classes. Kerdibut partira demain matin pour Morlaix avec sa sœur. Nous n'entendrons plus parler ni de lui, ni de son décompte, j'en réponds!

— Vraiment?... tu en réponds, pour mes 817 francs 50 centimes!...

— Si tu y tiens!... dit, quoique à regret, Thomas Mérisier de Kermérisier en songeant au contrat de sa Céleste.

— Je te prends au mot, j'accepte!...

— Telle est ma confiance, ajouta l'ex-commis aux vivres, faisant de nécessité vertu, telle est ma confiance, que je te propose d'aller chez tous les bijoutiers et orfèvres de Brest, à la recherche d'un autre vase d'argent. Si je trouve, par bonheur, rien ne serait changé à vos projets pour demain.

— Mon cher Thomas, s'écria tante Ursule, si tu fais cela, je te prouverai ma reconnaissance...

— Sur le contrat de Céleste? hasarda timidement le futur beau-père d'Ange Finet.

— Sur le contrat? oui, sur le contrat! répliqua la vieille Ursule.

Une demi-heure après, Thomas Mérisier rapportait au logis un vase presque semblable à celui dont la dispari-

bre. L'Empereur devait entreprendre, le 1^{er} octobre, un voyage dans les provinces du Nord de l'empire.

Rome, 1^{er} octobre. — On assure que Sa Sainteté, après avoir reçu le texte de la réponse du roi de Sardaigne à la députation des Romagnes, a fait envoyer ses passe-ports au représentant du roi Victor-Emmanuel à Rome, M. le comte de la Minerva. — Havas.

FAITS DIVERS.

On a fait samedi, dans l'après-midi, au champ-de-Mars, l'essai d'une voiture à vapeur destinée à circuler sur nos routes ordinaires. L'essai a paru dépasser toutes les espérances de l'inventeur et des personnes présentes.

— Le 29 septembre, le vapeur *Bidassoa*, de la Compagnie internationale, quittait St-Sébastien, se dirigeant sur Bilbao, lorsque, dans la nuit, il fut rencontré par le vapeur *Nina*, venant d'Angleterre. Un choc terrible eut lieu entre les deux navires; le *Bidassoa*, trois fois moins fort que le *Nina*, fut complètement écrasé. Quatre passagers, un matelot et deux enfants ont péri. Nous manquons de détails sur cet effroyable sinistre.

— L'*Opinione*, de Turin, du 30, signale avec le plus grand éloge l'intéressant dévouement de deux zouaves, J.-B. Perrin et Eugène Rianx du 1^{er} régiment, 2^e compagnie, en garnison à Pavie, qui, se trouvant dans la commune de Somma-Lomellina, où un incendie avait éclaté, ont été des premiers et des plus actifs à éteindre le feu. Honneur à ces braves enfants de la France, qu'à toute occasion l'on trouve toujours prêts à faire une généreuse action!

— Des ordres sont donnés à Cherbourg pour l'armement dans un bref délai, de la frégate à voiles la *Forte*. Ce navire doit, dit-on, aller porter des provisions en Chine.

À Brest, outre plusieurs canonniers, la frégate à hélice la *Renommée*, la frégate à voiles la *Persévérante*, les transports à vapeur l'*Amazone* et le *Rhône* et l'avis à vapeur le *Forbin* sont entrés aussi en armement, dit-on, pour faire partie de la division navale qu'on envoie contre les Chinois.

tion causait la douleur commune d'André, de Mariette et de Tanguy Kerdibut.

Le nouveau pot-à-l'eau coûtait bien un peu plus cher que l'autre, mais Thomas s'estimait heureux d'avoir payé la différence.

— 60,000 francs par contrat de mariage, valent bien une cinquantaine d'écus!

Le Riz-pain-sel retiré erut, en cette occasion, avoir fait la meilleure affaire de sa vie :

— Trop fortunée Céleste!... Trop bien coiffé d'André Finet!... Ma fille! mon futur gendre!... vos petits-fils seront au moins barons de Kermérisec!

Malgré tout cela, le gigot de tante Ursule était crû d'un côté, en charbon de l'autre. Sans l'officieuse voisine Marguerite, je ne sais en vérité comment auraient diné la plus maigre des vieilles filles et le plus gras des maîtres-commis. Mais Marguerite se multiplia.

Thomas Mérisier fit mieux, il envoya chercher au restaurant quelques plats de friandises qui achevèrent de déridier sa revêche sœur. Il lui offrit en outre une bouteille de malaga de son choix.

Tante Ursule en but deux petits verres.

Elle en vint à trouver que le nouveau pot-à-l'eau valait dix fois mieux que l'ancien.

— Non, pensait Thomas, il ne vaut que cinquante

On assure que les travaux se rapportant aux préparatifs de l'expédition de Chine, ont été suspendus dans le port de Toulon, depuis quelques jours. On poursuit activement ceux des bâtiments blindés en fer.

— Nous avons vu fonctionner, dit le *Journal de l'Aisne*, une machine ingénieuse inventée par un horloger de Festieux, M. Jean Marie, et qui a pour but la taille des pierres. Cette machine, dont le modèle en petit est extrêmement joli, ébauche, pique ou pioche, taille, cisèle, bouche ou rustique les pierres les plus dures avec une précision remarquable. Elle balait ses débris. Sur de petits rails de fer, le charriot où est déposée la pierre à attaquer, avance, recule, marche dans tous les sens. Nous avons vu préparer un bac de pierre dure dont le creusement exigeait trois ou quatre journées d'homme et que l'inventeur se charge de creuser en une heure. Sa machine, dit-il, peut mettre en état cent, parpings à l'heure; elle peut faire des moulures, tailler des colonnes, des entablements des larmiers, en un mot rendre aux carriers, aux entrepreneurs de maçonnerie, aux architectes de grands services comme économie de temps et de main-d'œuvre.

L'Univers illustré va entrer dans sa troisième année d'existence. Personne n'ignore la vogue et le succès de ce charmant journal. Nous allons en quelques mots résumer son passé :

Il a fait connaître un grand nombre de chefs-d'œuvre des maîtres de toutes les écoles et de toutes les époques par une série de gravures fidèlement dessinées sur les originaux et gravées à l'ancienne gravure dite *eau-forte*. Il a reproduit les sites les plus beaux du globe, les monuments auxquels se rattache une pensée historique, les actualités les plus émouvantes, comme les victoires de notre grande armée d'Italie et sa rentrée à Paris.

Un roman intéressant fait partie de chaque numéro; un courrier du palais finement écrit, des articles de variétés tantôt curieux, tantôt instructifs, des caquetages sur la mode écrits par une femme de goût et d'esprit, ont à tour de rôle enrichi ses colonnes. Quant aux mille rumeurs artistiques, littéraires, théâtrales ou mondaines, toutes choses qui sont du domaine de la chronique, ne suffit-il pas de citer le nom de Jérôme, le chroniqueur de *l'Univers illustré*, pour affirmer que cette partie de la rédaction ne le cède à aucune autre?

Certes, on pourrait se reposer sur des succès moins mérités; mais *l'Univers illustré* a pensé avec raison qu'il n'avait rien fait tant qu'il lui restait quelque chose à faire; c'est pourquoi, à partir du 6 octobre, chacun de ses numéros contiendra une *Revue théâtrale* distincte de la chronique ordinaire, et au moins une gravure reproduisant l'actualité la plus saillante de la semaine. A dater de la même époque, le journal sera publié le jeudi au lieu du samedi. L'Administration, ne voulant pas que ces améliorations nécessitent un surcroît de dépense à ses nombreux abonnés, maintient ses anciens prix d'abonnement, soit 10 francs pour un an et 6 francs pour six mois. Quant à la vente au numéro, elle est portée à 20 centimes.

L'Almanach de l'Univers illustré pour 1860 est en vente. C'est assurément un des plus beaux Almanachs qui aient encore paru. — Prix : 50 cent.

Bureaux d'abonnement, rue Bonaparte, 13; pour la vente au numéro et en volume, chez Michel Lévy frères, rue Vivienne, 2 bis, à Paris.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 1^{er} octobre.

Chamyl-Iman. — Lettre de Moscou sur Chamyl. — Histoire de la semaine. — Fêtes anniversaires de Bruxelles. — Plan stratégique du combat de Peï-ho. — Courrier de Paris. — Guerre d'Italie. — La peinture au pastel. — Chronique littéraire. — Fêtes d'Interlaken. — Victor-Emmanuel à Crémone. — Le bal pes Willis (suite). — Bibliographie : Economie politique du moyen-âge. — Travaux de la ville de Paris. — Album de Villard de Honnecourt. — Nouvelle voiture-omnibus au Havre. — M. Brunel, ingénieur.

Gravures. — Chamyl, portrait. — Fêtes de septembre en Belgique. — Médaille commémorative de l'inauguration de la colonne du Congrès; Inauguration à Bruxelles de la colonne du Congrès; Concert sur la place de l'Hôtel-de-Ville. — Facsimile d'un plan chinois du combat de Peï-ho. — Fête du Kursaal à Interlaken (Suisse). — Décoration de la place Cavour à Crémone, pour la réception du roi Victor-Emmanuel. — Abris rustiques du bois de Boulogne. — Démolition du pont au Change à Paris. — Chemin de fer de Vincennes; Embarcadère de Paris, rue Moreau, rue des Charbonniers. — Arc de triomphe, à Bayonne, pour le passage de l'Empereur. — Album de Villard de Honnecourt, 10 sujets. — Nouvelle voiture-omnibus du Havre. — I.-K. Brunel, ingénieur anglais, portrait. — Rébus.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Samedi soir, une magnifique aurore boréale a été visible à Saumur pendant plus d'une demi-heure. Le météore a commencé à paraître dès huit heures dans la direction du nord-ouest; le ciel alors avait une lueur confuse, cette lueur a augmenté d'intensité, puis un jet de lumière s'est élevé au-dessus de l'horizon, se dirigeant vers le nord-est. Tous les arbres de la campagne paraissaient éclairés par les reflets d'un vaste incendie. On nous assure même que dans les campagnes plusieurs individus sont montés à cheval pour aller porter secours. A neuf heures, le phénomène avait complètement disparu.

Parmi les ecclésiastiques de nos maisons françaises à Rome qui ont obtenu des grades dans les universités romaines, nous trouvons M. l'abbé Chevalier, de notre ville, qui a été reçu bachelier en théologie.

M. Chevalier a en outre concouru, et avec distinction, au concours de fin d'année au Collège romain (*Theologia dogmatica*).

On sait qu'une loi récente a défendu l'insertion des valeurs au porteur dans les lettres, à moins que celles-ci ne soient chargées, et qu'en les confiant à la direction des postes, on ne déclare les valeurs qu'elles contiennent et qu'on ne paie un droit supplémentaire. Une pénalité assez forte peut atteindre ceux qui enfreindraient cette nouvelle prohibition. — On a demandé si les timbres-poste que l'on en-

voie fréquemment dans les lettres pour faire de petits paiements à distance sont compris dans cette prohibition. La réponse a été que les timbres-poste, n'étant pas à proprement parler des valeurs au porteur, pourront, comme par le passé, être insérés dans les lettres simples.

Avis aux Agriculteurs. — Une nouvelle circulaire du ministre de la guerre complète les instructions relatives à la livraison des chevaux de l'armée aux agriculteurs :

« Les ordres de livraison, dit cette circulaire, seront donnés par le ministre, d'après les propositions qui lui auront été adressées par les intendants militaires ou d'après des demandes directes.

« Les chevaux seront remis sur place par les régiments d'artillerie ou fractions de corps de cette arme aux cultivateurs dûment autorisés, ou conduits dans les chefs-lieux d'arrondissement, de canton ou commune, pour ceux d'entre eux dont le domicile serait trop éloigné ou qui n'auraient pas voulu se déplacer. Les animaux livrés à ces derniers seront conduits par des officiers, sous-officiers et cavaliers du corps, munis d'un état signalétique.

« Il sera procédé à la remise des chevaux dans l'ordre indiqué sur l'état récapitulatif de l'intendant militaire.

« Les cultivateurs présents à la séance de livraison choisiront dans cet ordre soit des chevaux, soit des juments, sur un nombre de bêtes excédant du tiers le nombre de celles à livrer.

« Les cultivateurs qui n'auraient pas voulu se déplacer ne jouiront pas de ce dernier avantage. Les animaux que ceux-ci refuseraient d'accepter seraient ramenés au corps et ne seraient pas remplacés.

« Il sera donné connaissance préalablement au preneur de l'âge du cheval présenté et de l'estimation qui aura été faite de sa valeur marchande par la commission du régiment d'artillerie avec l'officier de remonte.

« La ferrure du cheval devra être en bon état, mais l'animal sera remis au cultivateur sans licol et sans couverture.

« Il sera dressé immédiatement procès-verbal de la cession par le sous-intendant militaire de la localité ou par le fonctionnaire délégué pour en remplir les fonctions. »

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1859.

Présidence de M. Louvet.

(Suite.)

Chasse et destruction des animaux malfaisants ou nuisibles. — Un des membres de la commission soumet au Conseil le projet d'un arrêté réglementaire permanent, concernant les modes exceptionnels de chasse et la destruction des animaux malfaisants ou nuisibles, dressé par M. le Préfet, en conformité des instructions de M. le ministre de l'intérieur.

Ce projet est ainsi conçu :

« Nous, Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'Honneur;

« Vu l'article 6 de la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse;

« Vu les instructions ministérielles relatives à

écus de plus.

— Décidément, continua la commère, à quelque chose malheur est bon.

— Victoire!... victoire!... se disait le Riz-pain-sel, Ursule ne placera rien en rente viagère et ne léguera plus le reste aux hospices ou à la paroisse! O Céleste! ma Céleste!... mes cinquante écus et mon malaga vont faire des petits!...

Il avait le contrat en poche et souriait paternellement, ce bon M. Thomas Mérisier de Kermérisier!

V. — L'ANCRE COURONNÉE.

— Roulement! s'écria Toupeloup en lançant en l'air de toutes ses forces sa canne de tambour-major. Roulement!... Halte! Front!... En panne! Veux-tu bien masquer ton phare de l'avant, maudit biniou!... Eh!... où diable a donc passé ma canne?...

De longs éclats de rire, un bruit effroyable de vitres et de vaisselle cassées, se chargèrent de la réponse.

La canne venait d'entrer par la fenêtre de la mère Cartahu, maîtresse de l'*Ancre couronnée*; la canne avait brisé six carreaux, autant de douzaine d'assiettes, des tasses, des bols et des verres de tous calibres.

— Ah ça! les autres!... a-t-on jamais vu!... cria aussitôt l'illustré hôte en se lançant hors de son établissement.

— C'est moi!... ne faites pas attention! répliqua Toupeloup avec grandeur. Qui casse les verres les paie, connu!... Nous en casserons bien d'autres avant la nuit... Bouteilles à la compagnie!... Roulement!...

La mère Cartahu, subitement radoucie, appela ses servantes: toute la bande qui accompagnait Toupeloup envahit le cabaret.

— Mais!... qu'est-ce donc que je voulais dire? reprit Toupeloup à demi-voix. Bon!... J'y resuis!... Hep! Hioup! Ohé! Silence!... Roulement!...

Ces derniers mots hurlés d'une voix de rogomme rétablirent un silence relatif.

— Mes fils!... demandait Toupeloup, qui me dira où est mon matelot Kerdibut? Sans son matelot, il n'y a pas de plaisir!... Je veux mon matelot.

— Tiens! répondit aussitôt un jeune marin de la compagnie, je le croyais ici... vu que sortant du port, il a dit à un ouvrier de venir l'attendre chez la mère Cartahu.

— L'hôtesse!... hohé!... Rallie à l'appel! continua Toupeloup; a-t-on vu Kerdibut par ici? Un gabier dans le chic, un vrai fini, mon pareil quasiment, mais plus mignon?...

— Kerdibut!... répondit l'hôtesse, ah!... bien sûr, c'est ça!... Vous êtes Toupeloup, peut-être?

— Si je suis Toupeloup!... répondit le matelot. Il n'y en a pas de plus Toupeloup que moi!

— Eh bien!... vous avez grand tort de rire, de blaguer, de faire de la casse et de vous amuser de même, dit gravement la dame de l'*Ancre couronnée*. Votre matelot a le cœur chaviré... Il vous cherche partout la mort dans l'âme!...

Toupeloup redevenu grave, se croisa les bras sur la poitrine et regarda sévèrement l'hôtesse dans le blanc des yeux :

— Ne plaisantons pas!... dit-il; c'est-il vrai, ça?... mère Cartahu!...

— Dame!... demandez à ces deux jeunes qui pleurent là dedans plus qu'elles ne boivent.

La petite subdivision de l'équipage qui était restée fidèle au tambour-major Toupeloup, les musiciens, les camarades, les filles et les femmes de la compagnie firent silence tout-à-fait.

Toupeloup suivit la mère Cartahu dans un arrière-cabinet, où se trouvaient André le charpentier et la triste Mariette.

— Mariette!... s'écria Toupeloup en reconnaissant la sœur de son matelot; toi, ici, avec du chagrin... Qu'y a-t-il?... Où est Kerdibut?...

— Il vous cherche, Monsieur Toupeloup, il vous cherche dans tout Brest!... mais le voici!

Tanguy Kerdibut revenait en effet, triste, pâle, tremblant encore de colère et de douleur. Il tendit silencieusement la main droite à son matelot.

l'exécution de ladite loi, notamment celles du 22 juillet 1851 et 27 janvier 1858;

» Vu l'avis émis par le Conseil général dans sa session de 1859;

» Arrêtons :

» Art. 1^{er}. La chasse des oiseaux de passage, autres que ceux mentionnés ci-après, ne pourra avoir lieu que pendant le temps de la chasse du gibier ordinaire, et par les modes et procédés déjà usités dans le département.

» Art. 2. La chasse du gibier d'eau dans les marais non desséchés, sur les étangs, fleuves et rivières, demeure permise, comme par le passé, après la fermeture de la chasse ordinaire, mais seulement à tir et de jour, jusqu'au 15 avril de chaque année. Elle pourra avoir lieu, même en temps de neige, soit en bateau ou en nacelle, soit à pied sur les berges; dans ce dernier cas, le chasseur sera tenu de ne pas s'éloigner de plus de dix mètres des francs bords.

» Est autorisé :

» L'emploi des appelants pour la chasse du canard, de la sarcelle, du vanneau et du pluvier.

» Art. 3. Nul ne peut se livrer à la chasse des oiseaux de passage, s'il n'a préalablement obtenu un permis de l'autorité préfectorale.

» Art. 4. Les animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier, pourra en tout temps détruire sur ses terres, sans permis de chasse, sont, parmi les quadrupèdes : le loup, le sanglier, le renard, la loutre, le blaireau, le lapin, le putois, la martre, la fouine, la belette, le chat sauvage, le chien atteint d'hydrophobie et tous les animaux affectés de la même maladie; parmi les volatiles : le corbeau, la corneille, les oiseaux de proie, la pie, la pie-grièche, le pivert, le geai, l'étourneau, le moineau et les alouettes.

» Art. 5. La destruction des animaux quadrupèdes sus-désignés, à l'exception du lapin, pourra être poursuivie à l'aide d'armes à feu, de chiens, de pièges et d'assommoirs en usage. Celle du lapin pourra être poursuivie de la même manière, et, de plus, au moyen de filets et de bourses, mais seulement pendant la durée de la chasse ordinaire. En temps de chasse prohibée, elle ne pourra avoir lieu qu'à l'aide de filets et de bourses.

» Quant aux oiseaux désignés dans le précédent article, leur destruction pourra avoir lieu à l'aide des pièges ou engins habituellement employés. Elle pourra également avoir lieu, sauf en ce qui concerne les moineaux et alouettes, avec armes à feu, mais seulement dans un rayon de cent mètres de l'habitation du propriétaire ou fermier. Celle des alouettes ne pourra s'effectuer qu'à l'aide de miroirs, rets, bricoles et colletières garnies de collets à un seul criu, enfin de gennetières, d'appeaux et d'appelants.

» Art. 6. La destruction des animaux malfaisants et nuisibles ne pourra avoir lieu par des tiers sur les terres d'autrui, pendant la durée de la chasse, qu'avec l'autorisation expresse et par écrit du propriétaire, possesseur ou fermier, et à la charge, par ces tiers, de se munir préalablement d'un permis de chasse.

» En temps prohibé, les tiers ne pourront, sous aucun prétexte, alors même qu'ils auraient le consentement du propriétaire, possesseur ou fermier,

et qu'ils seraient munis d'un permis de chasse, détruire sur les terres d'autrui les animaux malfaisants ou nuisibles, si ce n'est cependant le cas de traques et de battues régulièrement autorisées.

» Art. 7. Néanmoins, le propriétaire, possesseur ou fermier, pourra déléguer à ses enfants, de même qu'à ses régisseurs ou aux gardes assermentés de ses propriétés, le droit qui lui appartient de détruire en tout temps, sur ses terres, les animaux malfaisants ou nuisibles désignés par l'article 4, comme aussi employer les gens de sa maison avec lui ou son délégué, à la poursuite de ces animaux.

» Art. 8. Lorsque, pour la destruction des animaux dangereux, une battue sera jugée nécessaire sur une surface de terrain appartenant à plusieurs personnes, et lorsque cette battue aura été autorisée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, l'autorité municipale devra informer la gendarmerie, à l'avance, des lieux, jour et heure où elle devra s'effectuer, et, de concert avec la personne chargée de diriger l'opération, prendre les mesures de précaution propres à prévenir les dégâts et accidents qui en pourraient résulter.

» Art. 9. Les lieutenants de louveterie, dûment commissionnés, auront la faculté de se livrer, en tout temps, accompagnés de leurs piqueurs, à la destruction des loups, sangliers, renards et blaireaux, par la chasse à courre et à tir. Pour les battues exigeant un plus grand nombre d'auxiliaires, ils ne pourront y procéder, sauf en cas d'urgence absolue, qu'en vertu d'une autorisation de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, pendant le temps où la chasse est permise, et de notre part, pendant le reste de l'année.

» Ils seront responsables de tout dommage réel, provenant de leur fait ou de celui des gens à leur suite.

» Ils seront tenus de se conformer à toutes les instructions de l'administration forestière, pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent arrêté, et de nous faire connaître le résultat des battues effectuées sous leur direction.

» Art. 10. L'emploi des chiens dits lévriers, même pour la poursuite des animaux considérés comme malfaisants ou nuisibles, est interdite d'une manière absolue.

» Art. 11. Les animaux malfaisants ou nuisibles détruits pendant le temps où la chasse est prohibée, ne pourront être ni transportés, ni colportés, ni vendus. Ceux qui ont le caractère de gibier, ne pourront être consommés que sur place.

» Art. 12. Il est interdit de prendre ou détruire des œufs de couvées d'oiseaux non malfaisants ou nuisibles.

» Art. 13. La chasse aux hirondelles, par quelque mode que ce soit, est interdite.

» Art. 14. Demeurent généralement prohibées d'une manière absolue, les gennetières à perdrix formant barrage, les collets en crins, sauf ceux à un seul brin, destinés à la destruction des alouettes et dont il est fait mention dans l'article 5 ci-dessus, ceux en fil, etc., les tombereaux, cages, logettes, chanterelles et appelants de perdrix, cailles et faisans.

» Art. 15. L'arrêté réglementaire de notre prédécesseur, en date du 19 octobre 1844, est rapporté, ainsi que toutes les dispositions insérées dans

les arrêtés postérieurs, concernant la destruction des animaux malfaisants ou nuisibles.

» Art. 16. MM. les sous-préfets, maires et adjoints, M. le commandant de la gendarmerie, M. l'inspecteur des forêts, M. le directeur des contributions indirectes et les employés de son administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil administratif* et au journal du département, imprimé en placard, puis publié et affiché dans chaque commune, à la diligence de MM. les maires.

» Il sera préalablement soumis à l'approbation de M. le ministre de l'intérieur.

Un membre du conseil demande que les ramiers soient classés parmi les animaux nuisibles, et M. le préfet fait connaître qu'une demande lui a été également adressée pour que le héron y fût compris.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'y comprendre seulement le ramier, à raison du préjudice qu'il cause au colza, et, sauf cette modification, il donne son approbation à toutes les dispositions de l'arrêté de M. le Préfet.

La troisième commission du Conseil général a proposé de demander au gouvernement, pour le service de la Loire pendant l'année 1860, 200,000 f. répartis ainsi qu'il suit :

Balisage, chevalage et entretien . . . 120,000 f.
Travaux neufs 80,000

Total 200,000 f.

Avec ce crédit, ce service et les travaux approuvés ou à l'étude recevraient une sérieuse impulsion.

Ceux qui pourraient être terminés sont :

1^o Le port de Chalonnès, en aval du pont 26,000 f.

2^o La construction d'une cale pour l'amélioration des accès du bac du Thoureil 8,000

3^o La construction d'un pont à Saint-Clement-des-Levées 16,000

Total 50,000 f.

4^o La réparation des ports de la Menitrie;

5^o La construction d'un barrage du bras des Sept-Voies, à Saumur, travail important et qui recevra sa solution lorsque la commission d'inspecteurs généraux, chargés de donner leur avis sur un travail analogue, se sera définitivement prononcée.

(La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 3 octobre.

Lord Cowley est parti hier soir pour Biarritz. On assure qu'il s'y rend pour régler avec M. Walewski les affaires de Chine.

Marseille, 3 octobre.

Des lettres d'Alger annoncent que les départs de troupes continuent pour Oran. Une colonne qui se réunit à Sebdu sous les ordres du général Derrien opérera dans le Sud. Les Marocains des frontières disent qu'ils attendent des renforts composés de cavaliers de noirs. On a remarqué une légère agitation parmi quelques tribus soumises, notamment à Riaret; mais les rassemblements de troupes ont comprimé toutes dispositions suspectes. — Havas.

Toupeloup se retourna vers la mère Cartahu :

— Arrêtons les frais ! la casse et la consommation sont à mon compte ; mais allez de ma part dire bonsoir à la compagnie !...

— Suffit !... dit l'hôtesse, on y va !...

L'escorte joyeuse de Toupeloup ne tarda pas à sortir de l'*Ancre couronnée*, et, peu d'instants après elle grossissait celle du fourrier Jean-Baptiste Lavertu, qui descendait la rue des Sept-Saints en chantant le vingt-cinquième couplet du *Départ de la Vestale*.

Kerdibut entama le récit de ses cruelles aventures ; Toupeloup, accoudé sur la table, l'écoutait attentivement :

— Bien !... très-bien ! dit-il en se méprenant d'abord, tu achetteras le remplaçant avec ton décompte. Mais il n'y a pas là de quoi pleurer !... Il nous reste encore ici (Toupeloup frappait sur sa ceinture) assez de noyaux pour faire la noce.

— Laisse dire, continua Kerdibut.

Au moment où le frère de Mariette raconta comment il avait donné tout son avoir pour payer le pot-à-l'eau, le front de Toupeloup se rembrunit.

— Ah ! scélérateur de sort !... dit-il, si j'avais su !...

— Si je pouvais, vois-tu, mon vieux, ajouta Kerdibut, je partirais soldat à sa place, oui, soldat, pioupiou, remplaçant !... mais pas méche !... on est matelot !...

Le matelot, soumis à la loi de prescription maritime,

ne peut prendre du service dans l'armée de terre qu'après avoir renoncé à la marine, et fait une série de démarches aussi longues que difficiles !...

— Trop !... trop !... Oh !... c'en est trop ! mon brave frère, murmurait André ; je partirai, moi ? Mariette attendra mon retour...

Mariette embrassait Tanguy en le remerciant de toute son âme.

Cependant Toupeloup, débouclant sa ceinture, criait d'une voix de stentor :

— La mère Cartahu ! votre compte ! voyons !

— 50 francs, monsieur Toupeloup, répondit aussitôt la digne hôtesse qui avait tout écouté à travers la porte. Pour un autre ce serait 50... mais j'entendais !

— Merci, la mère aux matelots ! Tenez !... voilà ! dit Toupeloup faisant à son tour des piles d'écus de cinq francs. *Secundo*, continua-t-il, voilà la part de ma bonne femme de mère... Ce n'est pas à moi, Kerdibut !... Et le reste !... coquin de sort !... deux cents francs !... C'est à toi, à ta sœur, à vous, les amis !... Mais il n'y en a plus assez !

Le bon Toupeloup qui tenait son verre à la main allait le briser par un geste de colère ; il se retint.

— Ne cassons plus !... dit-il, ça coûte !

Le verre valait bien six liards.

— Merci ! merci !... Toupeloup, disait Mariette, un malheur est sur nous !... sur notre mariage !... merci,

gardez votre argent.

André, le charpentier, serrait la main des deux matelots :

— Assez de sacrifices, mes amis !... Kerdibut a sauvé la réputation de ma promise, ça suffit !... Je partirai, j'aurai du courage !... Soyez calmes !...

— Ah ça ! les agneaux ! s'écria la mère Cartahu à son tour, pas trop de bêtises, s'il vous plaît. Vous avez tous des bons cœurs, mais pas plus de tête qu'une poule d'un jour !... Mariette n'a pas volé ; Kerdibut non plus !... Vous vous enfoncez par des idées !... Je connais un avocat, moi, qui vous fera joliment rendre votre argent !... au moyen de ce papier qu'a Kerdibut dans les doigts. Nous avons un procureur du roi à Brest, Dieu merci ! Les voleurs, c'est tante Ursule et son rogne-portion de frère ! un vieux brigand ! Allons ! allons ! Toupeloup paiera l'avocat sur ces deux cents francs ici... et vous serez tous parés.

— Plus souvent !... interrompit enfin le matelot de Tanguy Kerdibut. Moi, payer un avocat !... J'aimerais mieux ficher le feu aux quatre coins de Brest, pour rôtir plus sûrement ce fibustier de rations et sa brigande de sœur !...

(La suite au prochain numéro.)

ÉCOLE DE NOTARIAT DE BORDEAUX,

Fondée par M. SCHOLL, ancien notaire.

Cette institution a pour objet de suppléer à l'insuffisance du stage et de procurer aux jeunes gens qui aspirent au notariat une instruction raisonnée et approfondie. — Versé dans la science du droit civil et des lois fiscales, les notaires formés à cette école sont des notaires juriconsultes dont les actes sont nécessairement à l'abri de toutes contestations judiciaires.

L'ÉCOLE DE NOTARIAT compte trente-deux années d'existence et présente ainsi la garantie d'un enseignement longtemps éprouvé. Quarante-cinq départements y ont envoyé des élèves, et l'on rencontre sur tous les points de la France des notaires qui lui doivent leur instruction et leurs succès.

La rentrée se fait le 3 novembre.

(443)

Le dentifrice à la mode est sans contredit l'EAU DE PHILIPPE; rien de plus suave au goût, de plus agréable à l'œil, de plus essentiel comme hygiène. Cette eau préserve des douleurs de dents, les blanchit, détruit le tartre, arrête la carie, fortifie les gencives et laisse à la bouche un parfum exquis. Prix du flacon: 2 fr. 50. — Pharmacie Philippe, à Paris, rue Saint-Martin, 125; vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur chez M. Balzeau, coiffeur, rue d'Orléans. (22)

BOURSE DU 1^{er} OCTOBRE.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Ferme à 69 80
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Ferme à 93 25.

BOURSE DU 3 OCTOBRE.

5 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 69 50.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 93 25.

Marché de Saumur du 1^{er} Octobre.

Froment (hec. de 77 k.)	15 82	Graine de colza.	19 —
2 ^e qualité, de 74 k.	15 20	— de lin . . .	24 —
Seigle	8 40	Amandes en coques	— —
Orge	9 60	(l'hectolitre) . . .	— —
Avoine (entrée) . . .	9 —	— cassées (50 k.)	— —
Fèves	12 —	Vin rouge des Cot.,	— —
Pois blancs	28 —	compris le fût,	— —
— rouges	24 —	1 ^{er} choix 1858.	— —
Cire jaune (30 kl)	250 —	2 ^e —	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	3 ^e —	100 —
— de chenevis . . .	50 —	de Chinon . . .	90 —
— de lin	50 —	de Bourgueil .	120 —
Paille hors barrière.	24 69	Vin blanc des Cot.,	— —
Foin	55 55	1 ^{re} qualité 1858	— —
Luzeine (droits com)	54 60	— 2 ^e —	90 —
Graine de trefle . . .	50 —	— 3 ^e —	70 —
— de luzerne	42 —	— ordinaire . . .	— —

(a) Prix du commerce.

P. GODET, propriétaire-gérant

A VENDRE

UN TRÈS-BEAU BATEAU DE PÊCHE

D'AMATEUR,

Tout en chêne, construit par DELAVANTE.

Prix: 200 fr. (il a coûté 470 fr.)

Longueur du bateau: près de 9 mètres; largeur: 1 mètre.

Plancher en sapin du nord, sentineau parfaitement ferré, avec boulon, cadenas et serrure. Ce bateau est pourvu de tous ses agrès, tels que voile, mât, rames, avirons, cordages, accessoires, barre et gouvernail en fer; le tout en fort bon état.

S'adresser à M. GUILLAUME, à Fontevault. (444)

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

De Couverture de Bâtimens militaires.

Le jeudi 3 novembre 1859, à l'heure de midi, il sera procédé, à la Mairie de Saumur, en présence de M. le Maire, du Sous-Intendant militaire et du Commandant d'artillerie de la place, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, remises à l'ouverture de la séance, des travaux à exécuter pour l'entretien des couvertures des bâtimens de l'artillerie de la place de Saumur, à partir du 1^{er} janvier 1860 jusqu'au 31 décembre 1868.

On prendra connaissance du cahier des charges au bureau de l'artillerie, au Château.

Le Sous-Intendant militaire, (445) Brou.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

BELLES ÉCURIES, pouvant contenir six chevaux. — REMISE et PIED-À-TERRÉ, le tout en face de la Sous-Préfecture.

S'adresser au bureau du journal.

Un très-bon FONDS DE BOULANGERIE,

à Vendre,

Dans la Grand'Rue, n° 21,

Pour entrer en jouissance de suite.

S'adresser à M^{me} veuve GALLÉ, boulangère. (425)

A LOUER

Pour la Toussaint,

MAISON DE CAMPAGNE,

Située à Saint-Florent, rue Haute, dans une charmante position,

Composée de quatre chambres à feu, grenier, cave, cour, jardin, pompe et autres servitudes.

S'adresser à M. BOURGEON, propriétaire, même rue. (421)

ON DEMANDE chez M. TOURNADE, rue de l'Archevêché, à Tours, de bons ouvriers lampistes, connaissant parfaitement la lampe mécanique. (426)

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOR, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT: 5 FR. (49)

HISTOIRE DE PARIS

ET

DE SON INFLUENCE EN EUROPE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,

COMPRENANT

L'HISTOIRE civile, politique, religieuse et monumentale de cette ville, au double point de vue de la formation de l'UNITÉ NATIONALE de la France et des progrès de la civilisation dans l'Europe occidentale,

Cinq volumes in-8° illustrés,

Par A.-I. MEINDRE.

A PARIS, chez l'Auteur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 66, et chez MM. DEZOBRY et MAGDELEINE, libraires, rue du Cloître-St-Benoist, 10.

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 46, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Prix modérés.

(336)

Le moins cher de tous les Grands Journaux de Paris.

L'OPINION NATIONALE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN,

48 francs par an au lieu de 64,

Paraissant tous les jours (format de la Presse).

Rédacteur en chef, M. A. GUÉROULD, ancien rédacteur en chef de la Presse.

Représentant, à Saumur, M. MILON, libraire, chargé de recevoir les abonnements et les annonces. (407)

EN VENTE à l'Imprimerie Postale E. MARY-DUPUIS et C^o, à Noyon (Oise),

SEULS ÉDITEURS DE L'ALMANACH DES POSTES DE L'EMPIRE,

Et chez MM. ALBESSARD et BERARD, Libraires,

A Paris, 8, rue Guénégaud; à Marseille, 25, rue des Pavillons,

DICTIONNAIRE DES POSTES

NOMENCLATURE COMPLÈTE DE TOUTES

LES COMMUNES DE FRANCE.

L'Administration des Postes de l'Empire français vient de donner une nouvelle édition de son Dictionnaire des Postes.

Ce livre, qui est en même temps le Dictionnaire géographique de la France le plus complet, renferme:

- 1^o Le nom de toutes les localités qui existent en France: Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, principaux écarts, Usines, Châteaux, etc., de l'Empire;
- 2^o Leurs Département, Arrondissement, Canton, Population et autres Renseignements administratifs;
- 3^o Renseignements industriels et commerciaux;
- 4^o Nom du Bureau de poste qui dessert la localité;
- 5^o Indication de l'existence du Bureau de poste;
- 6^o Indication par un signe de l'existence d'un Relais de poste aux chevaux;
- 7^o Et indication des Stations de Chemin de fer.

Par cette nomenclature, il est facile de voir que ce Dictionnaire est le seul qui réponde d'une manière certaine et complète, puisqu'il est officiel, au besoin de tout le monde.

Mais s'il convient à tous ceux qui écrivent des lettres, il est indispensable aux banquiers, négociants, industriels, notaires, avoués, etc., et à tout homme d'affaires qui, par la nature de ses relations, doit tenir à la suscription la plus exacte de ses missives.

Considéré comme Dictionnaire géographique, nul ne peut être plus complet et plus correct que lui, puisqu'il est l'œuvre d'une Administration dont les agents visitent la plus humble chaumière; sa place est donc marquée dans la bibliothèque de l'historien, du professeur et de l'amateur, comme dans celle de l'industriel.

Un supplément, contenant un Bulletin commercial, renferme des renseignements d'une grande utilité sur le Service des postes, les Tarifs de dépêches télégraphiques, Douanes, et indication des principales Maisons de Commerce, Etablissements industriels, Compagnies d'assurances, etc., de France.

UN TRÈS-FORT VOLUME DE PLUS DE 2,000 PAGES.

Prix: Broché, 15 fr.; Relié, 18 fr.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.